

VILLE DE
GRENADE-SUR-L'ADOUR



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers élus : 19 En exercice : 19 Présents en début de séance : 16</p>
--

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021

Présents : Odile **LACOUTURE**, David **BIARNES**, Didier **BERGES**, Jean-Philippe **PEDEHONTAA**, Eliane **HEBRAUD**, Françoise **METZINGER THOMAS**, Joël **DUBOIS**, Philippe **PILOTTE**, Pierre **PESCAY**, Fabienne **BOUEILH**, Guillaume **CLAVE**, Sébastien **DAUDON**, Muriel **BORDELANNE**, Cyrille **CONSOLO**, Marie-France **GAUTHIER**, Bruno **TAUZJET**

Excusées avec pouvoir : Christine **PIETS** donne pouvoir à Odile **LACOUTURE**
Marie-Pierre **DARGELOS** donne pouvoir à Muriel **BORDELANNE**
Nadine **TASTET** donne pouvoir à Jean-Philippe **PEDEHONTAA**

Philippe **PILOTTE** a été élu secrétaire de séance



2021-115-DELIB - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer des fonctions administratives au sein de la Mairie et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement de l'agent contractuel se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé et ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-116-DELIB - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de surveillance de l'encadrement des enfants sur le temps d'accueil périscolaire et de pause méridienne et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

- Que le recrutement de l'agent contractuel se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé et ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-117-DELIB - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'accompagnement tout au long de la journée les enfants de maternelle dans leurs activités au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus et/ou de surveillance des enfants lors de la pause méridienne et/ou bus scolaire et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement de l'agent contractuel se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé et ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-118-DELIB - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint territorial du patrimoine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent du patrimoine au sein de la Médiathèque Communale et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement de l'agent contractuel se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé et ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-119-DELIB - Création de deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques, à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer deux emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints Techniques, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle,
- Que Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions d'entretien ménager des bâtiments communaux et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement de l'agent contractuel se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé et ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-120-DELIB - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le

remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement de l'agent contractuel se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé et ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-121-DELIB - Convention d'adhésion au service remplacement du CDG40

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion au service remplacement du CDG40 qui s'engage à proposer à la collectivité des agents appelés "LES INTERESSES", remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer.

A cet effet, les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG40.

La collectivité fixe les conditions de travail de l'agent mis à disposition, dirige et contrôle les tâches qui lui sont confiées.

Il est entièrement placé sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité qui rembourse au CDG40 la totalité des rémunérations, charges patronales comprises, versées aux "INTERESSES", mais également le montant correspondant à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit à cet effet par le CDG40.

La collectivité participe aux frais de gestion engagés par le CDG40 selon le taux en vigueur qui à la date de la présente convention est de 8%. (Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2016).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion au service remplacement du CDG40, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur David BIARNES, 1^{er} adjoint au Maire, à signer le dit-document.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-122-DELIB - Tarif de location du terrain de Tennis - année 2022

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien du tarif horaire de location du terrain de Tennis pour l'année 2022 à 5 €/heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale »,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le maintien du tarif horaire de location du terrain de Tennis à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 5,00 €/heure.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-123-DELIB - Tarifs de location du terrain de beach-volley - année 2022

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs horaires de location du terrain de beach-volley pour l'année .

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale »,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le maintien des tarifs horaires de location du terrain de beach-volley tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

Tarifs location horaire :

- Associations grenadoises	gratuité
- Associations extérieures	5,00 €
- Collège du Val d'Adour	gratuité
- Campeurs	5,00 €
- Personnes domiciliées à Grenade-Sur-L'Adour	gratuit
- Personnes domiciliées hors commune	5,00 €

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-124-DELIB - Tarif laverie au camping municipal - année 2022

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation» précise que dans le cadre de la signature d'une convention de mise à disposition d'un lave-linge avec la société Fontana, il est nécessaire de modifier le tarif actuel qui est de 2€/cycle et de le porter à 4€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation du tarif de la laverie au camping municipal,

ADOpte le nouveau tarif horaire de la laverie du camping à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 4,00 €/cycle.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-125-DELIB - Tarifs de location du Centre Socio-Culturel - année 2022

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation» invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs de location du Centre Socio-Culturel de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) pour l'année 2022 .

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des tarifs de location du Centre Socio-Culturel de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) ainsi qu'il suit :

	Salle		Cuisines (sans ch. Froide)		Cuisines (avec ch.Froide)		Chambre froide		Chauffage/clim	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Association grenadoise *	71,95	115,80	87,50	130,20	119,55	183,55	32,00	53,40	47,20	67,40
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	30,00		/		/		/		/	
Association extérieure	151,65	194,40	92,90	135,55	130,20	199,55	37,35	64,00	70,80	139,3
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	60,00		/		/		/		/	
Particulier grenadois	106,80	141,55	87,50	130,15	119,55	183,55	32,00	53,40	47,20	67,40
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	40,00		/		/		/		/	

Particulier extérieur	1 jour	2 jours								
	198,85	247,15	92,90	135,55	130,15	199,55	37,35	64,00	70,80	139,3
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	75,00									

* Location d'une salle municipale gratuite une fois l'an (CSC ou Salle de détente), cuisines, chambre froide et chauffage/clim compris, sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière.

	Grenadois	Extérieur
Forfait mariage :		
Location du vendredi 11h00 au lundi 9h00 avec possibilité d'utilisation des cuisines dès le vendredi soir	20,00 € Chauff./clim 85,40 €	180,05 € Chauff./clim 85,40 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-126-DELIB - Tarifs de location de la vaisselle municipale - année 2022

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation» invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs de location de la vaisselle municipale et le changement des tarifs de remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs de la vaisselle ainsi qu'il suit :

Un tarif à la cinquantaine pour chaque catégorie de vaisselle :

- Assiettes (plates ou creuses ou à dessert) }
- Verres gigognes, verres à pied eau et/ou vin } **7,00 €**
- Tasses + sous-tasses, flûtes à champagne }
- Lot couverts (c. à soupe + couteau + fourchette + Petite cuillère) }
- }

Dépôt de caution obligatoire de 100 €.

Location de la vaisselle gratuite une fois l'an pour les associations qui demeurent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, remplacement après inventaire).

DECIDE le changement des tarifs de remplacement ainsi qu'il suit :

Tarif de remplacement de toute pièce de vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit :

	Année 2022
Fourchette	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Couteau	1,20 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette à poisson	1,30 €
Couteau à poisson	1,30 €
Verre empilable 16 cl	0,50 €
Verre à pied 14,5 cl	1,50 €
Verre à pied 19 cl	1,50 €
Flûte à champagne 17 cl	1,50 €
Tasse à café 9 cl	1,50 €
Sous tasse	1,50 €
Assiette plate	3,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette à dessert	2,50 €
Plat ovale	13,00€
Plat creux/légumier	16,50 €
Soupière	19,00 €
Corbeille à pain	8,00 €
Couverts de service	2,90 €
Louche	3,50 €
Pichet inox 100 cl	22,50 €
Carafe en verre 150 cl	5,50 €

DIT que ces tarifs entrèrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-127-DELIB - Tarifs de location de la Salle de Détente - année 2022

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation» invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs de location de la salle de détente de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des tarifs de location de la salle de détente de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) ainsi qu'il suit :

Associations grenadoises *

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage- clim (€)
Réunions	Gratuit	Gratuit
Repas	48,30	25,95

* Chaque association grenadoise bénéficie d'une gratuité d'une salle communale (CSC ou Salle de détente) - cuisine et chauffage/clim compris - une fois l'an, sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière.

Associations extérieures

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage- clim (€)
Réunions	Forfait 30,00 €	
Repas	69,75	29,05

Particulier grenadois

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage- clim (€)
Réunions	30,40	25,95
Repas	48,30	25,95

Particulier extérieur

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage- clim (€)
Réunions	39,40	29,05
Repas	87,60	29,05

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-128-DELIB - Tarifs Médiathèque - année 2022

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation» invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs de la Médiathèque, pour l'année 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le maintien des tarifs de la médiathèque ainsi qu'il suit :

Abonnements : Gratuits

Ateliers divers :

- Ateliers d'écriture : 1 €
- Ateliers d'arts plastiques et d'arts appliqués : 2 €
- Ateliers d'initiation aux métiers d'art : sculpture (pierre, bois), moulages, modelage... : 5 €

Impressions (ou photocopies)

Impressions ou Photocopies	Noir et Blanc A4		Couleur A4	
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
	0.25 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-129-DELIB - Tarifs Manifestations sportives et/ou culturelles - année 2022

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation » invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le maintien des tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles, ainsi qu'il suit :

	TARIFS ENFANTS	TARIFS ADULTES
Manifestation sportive et/ou culturelle : Entrée simple	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 6 € à 10 €
Entrée repas +	Gratuit (jusqu'à 4 ans inclus) De 6 € à 10 € (de 5 à 14 ans inclus)	De 13 € à 25 €
Festival	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 4 € à 15 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-130-DELIB - Tarifs des Droits de place - année 2022

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement » invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs des droits de place de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des tarifs des droits de place de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) ainsi qu'il suit :

	2022
Bodegas ou buvettes extérieures et chapiteaux *	0,45 €/m²/jour D'occupation
Travaux d'entreprises et camions de déménagement	0,70 €/m²/jour d'occupation
Terrasses cafés et restaurants	5,10 €/m²/an
Etalages et présentoirs	1,40 €/m²/an
<u>MARCHÉ DE PLEIN AIR HEBDOMADAIRE</u>	
Etalagiste non abonné	0,35/m²
Etalagiste abonné	0,20 €/m²
Stand de dégustation, de démonstration ou d'exposition : Forfait/marché	4,50 €
<u>OCCASIONNELS</u>	
Commerces ambulants	5,90 €/présence
Fleurs : Forfait/jour d'occupation	5,90 €/présence
Camions déballage et livraison (maxi 10m²)	52,50 €/jour
Cirques, attractions et théâtres ambulants	23,45 €/jour

** Gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (Cf. article L.2125-1 du CGPPP modifié par ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017).*

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-131-DELIB - Tarifs des Concessions funéraires et Columbarium - année 2022

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement » invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement » ,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ l'augmentation des tarifs des Concessions funéraires et du Columbarium comme suit :

	Concession prix /m ² (€)	Columbarium pour 2 urnes (€)
30 ans	34,30	455,30
50 ans	57,00	682,80

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-132-DELIB - Photocopies aux associations : Tarifs 2022

Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances » invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9) pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ l'augmentation des tarifs de délivrance des photocopies aux associations grenadoises, ainsi qu'il suit :

Couleur Format A4	0,11 €
Noir et blanc Format A4	0,04 €

Il est à noter :

A4 recto-verso	=	2 formats A4
A3 recto	=	2 formats A4
A3 recto-verso	=	4 formats A4

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-133-DELIB - Aide communale à la réhabilitation des façades

Monsieur Joël DUBOIS, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades, présente les dossiers soumis à ladite commission chargée d'étudier les demandes de subventions au titre du programme d'aide communale à la rénovation des façades dans le périmètre du patrimoine ancien de la Bastide réunie le 24 novembre 2021 en présence de Mme Odile LACOUTURE présidente de ladite commission, MM. Joël DUBOIS et Philippe PILOTTE. Mme Fabienne BOUEILH absente.

Demandeur et Adresse façade	Localisation de la façade	Périmètre	Montant des travaux TTC	Calcul subv. 20%	Avis commission
M. Thierry LAMOULERE	28, place des tilleuls	Oui	4 083.02 €	816.60 €	Favorable
M. Patrick SAINT-MARTIN	18, rue René Vielle	Oui	2338.30 €	467.66 €	Favorable
	Chemin de Ronde	Oui	419.43 €	83.89 €	Favorable
SAS CHERCHE MIDI M. ESPAGNET/M.MILLOT	Rue Cherche Midi	Oui	5 824.49 €	1 164.90 €	Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Joël DUBOIS, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades à :

- M. Thierry LAMOULERE, pour la façade :
. 28, place des tilleuls, pour un montant de 816.60 €
- M. Patrick SAINT-MARTIN, pour les façades :
. 18, rue René Vielle, pour un montant de 467.66 €
. Chemin de Ronde, pour un montant de 83.89 €
- SAS CHERCHE MIDI - M. ESPAGNET/M.MILLOT, pour la façade :
. Rue Cherche Midi, pour un montant de 1 164.90 €

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-134-DELIB - Renouvellement de la convention de forfait communal - classes sous contrat d'association école privée Notre Dame : Période 2022 à 2024

Madame le Maire précise qu'en séance du 15 janvier 2019, la convention de forfait communal - classes sous contrat d'association Ecole privée Notre Dame - était renouvelée pour trois ans et incluait une progression de 2% par an.

Arrivée à échéance, il y a lieu de conclure une nouvelle convention avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Elle propose de fixer les tarifs suivants sans augmentation sur 3 ans :

- Élémentaire : 633 €/enfant
- Maternelle : 900 € / enfant

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de forfait communal avec l'Ecole Privée Notre Dame sous contrat d'association jointe en annexe, pour la période 2022 à 2024 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,

FIXE les tarifs de l'aide financière par élève :

- Élémentaire : 633 €/enfant
- Maternelle : 900 € / enfant

DIT que les crédits seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 et suivants,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-135-DELIB - Demande de subvention de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales dans le cadre de l'accompagnement des opérations informatiques et numériques

Madame le Maire précise que la Dotation Générale de décentralisation (DGD) Bibliothèques, accompagne les opérations ayant pour objet l'informatisation (ou la ré informatisation), la création de services numériques, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Ces opérations doivent permettre aux publics des bibliothèques d'accéder à l'ensemble des services proposés par la bibliothèque et accompagner la modernisation des établissements de lecture publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la DRAC au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales dans le cadre de l'accompagnement des opérations informatiques et numériques et du renouvellement des équipements informatiques de la médiathèque communale,

S'ENGAGE à acheter les équipements informatiques suivants à destination des personnels et usagers :

- 2 ordinateurs portables
- 1 ordinateur fixe
- 3 écrans LED
- 3 Claviers + souris
- 1 tablette
- Microsoft office

ACCEPTE le plan de financement tel que ci-après :

DÉPENSES

Coût de l'opération

* Ordinateurs portables	1 171,66 € H.T.
* Claviers/souris sans fil	75,00 € H.T.
* Tablette + housse	176,66 € H.T.
* Ordinateur fixe	425,00 € H.T.
* Ecrans LED	399,99 € H.T.
* Microsoft Office	137,49 € H.T.
* Transport/déplacement	44,88 € H.T.

TOTAL H. T. 2 430,68 € H. T.

Coûts subventionnables

* Ordinateurs portables	1 171,66 € H.T.
* Claviers/souris sans fil	75,00 € H.T.
* Tablette + housse	176,66 € H.T.
* Ordinateur fixe	425,00 € H.T.
* Ecrans LED	399,99 € H.T.
* Microsoft Office	137,49 € H.T.

TOTAL H.T. 2 385.80 € H.T.

RECETTES PRÉVISIONNELLES

Participation État - DGD (55 % du coût subventionnable)	1 312,19 €
Fonds propres	1 073,61 €

TOTAL 2 385,80 €

DEMANDE l'autorisation de démarrer l'opération avant la publication de l'arrêté attributif de dotation,

AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce à cet effet.

DIT que les crédits sont et seront inscrits aux Budgets primitifs 2021 et 2022.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-136-DELIB - Don à la ligue contre le cancer

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation » précise que dans le cadre d'« Octobre Rose », il a été récolté 1 050.60 € de dons qui vont être encaissés par la commune pour ensuite être reversés à la ligue contre le cancer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation »,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'encaissement des dons reçus dans le cadre « d'octobre rose » pour un montant de 1 050.60 € par titre au compte 7713 et le virement de cette somme à la ligue contre le cancer par mandat au compte 6713.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-137-DELIB - USG Rugby : Demande de subvention exceptionnelle

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'USG RUGBY pour l'achat d'un panneau d'affichage de score extérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

(MM. Guillaume **CLAVE** et Sébastien **DAUDON** ne prennent pas part au vote)

Vu l'exposé de Madame Eliane **HEBRAUD**, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 500 € à l'USG RUGBY pour l'achat d'un panneau d'affichage de score extérieur,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021 de la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-138-DELIB - Clôture du Budget Annexe « Régie Animation festive de la Ville »

Monsieur Didier **BERGES**, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances », rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal approuvait la création du Budget Annexe « Régie Animation Festive de la Ville » composé d'une section de fonctionnement exclusivement.

Il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 4 671.39 € au sein du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, à la majorité,

(16 voix pour, 3 abstentions M. Cyrille **CONSOLO**, Mme Marie-France **GAUTHIER** et M. Bruno **TAUZIET**)

Vu l'exposé de Monsieur Didier **BERGES**, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la clôture du budget annexe « Régie Animation Festive de la Ville »,

ACCEPTE la reprise de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 4 671.39 € au sein du budget principal 2021 de la commune, article 7551 par débit à l'article 6522 du budget annexe concerné pour le même montant,

AUTORISE Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures budgétaires nécessaires.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-139-DELIB - Appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires : autorisation de signature de la convention

Monsieur Jean-Philippe **PEDEHONTAA**, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement » précise que le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1er degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 Mars 2021.
La commune a déposé un dossier le 30 Mars 2021.

Détail de la demande :

Volet équipement

	P.U. H.T.	Qtt	Prix H.T.	Prix TTC
VIDEOPROJECTEUR	1 400,00 €	1	1 400,00 €	1 680,00 €
Livraison installation	375,00 €	1	375,00 €	450,00 €
Câbles, prises...	69,00 €	1	69,00 €	82,80 €
Tableau Triptyque	629,00 €	2	1 258,00 €	1 509,60 €
Ordinateur fixe	499,00 €	4	1 996,00 €	2 395,20 €
Ecrans 21,5 pouces	78,00 €	4	312,00 €	374,40 €
TABLETTES				
SAMSUNG	223,00 €	24	5 352,00 €	6 422,40 €
Sacoche	27,50 €	24	660,00 €	792,00 €
Casque	10,00 €	24	240,00 €	288,00 €
NAS	165,00 €	1	165,00 €	198,00 €
DISQUE DUR	198,00 €	1	198,00 €	237,60 €
SWITCH	629,00 €	1	629,00 €	754,80 €
BORNE WIFI	115,00 €	6	690,00 €	828,00 €
ALLEZ Câblage	3 879,64 €	1	3 879,64 €	4 655,57 €
TOTAL			17 223,64 €	20 668,37 €

**Subvention 70 % sur 21 000 € maxi
(3 500 €/classe)**

14 467,86 €

6 200,51 €

Reste à charge de la Collectivité

(à répartir sur 2 ans)

Volet services et ressources numériques

	P.U. H.T.	Qtt	Prix H.T.	Prix TTC
Logiciels, programmes, pack office...			835,00 €	1 002,00 €
TOTAL			835,00 €	1 002,00 €

Subvention 50 % **501,00 €**

Reste à charge de la Collectivité **501,00 €**

Par courrier en date du 9 Juin 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans le Groupe scolaire Gaston Phoebus a été retenu pour un montant total de subvention de 14 967,86 €

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal est invité à donner compétence à Mme le Maire pour signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement »,

Après en avoir délibéré,

DONNE compétence à Mme le Maire pour signer la convention jointe en annexe.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-140-DELIB - Travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan de Grenade-sur-l'Adour : Demande de subvention à la DRAC au titre de l'entretien des monuments historiques

Madame le Maire rappelle qu'une première campagne de travaux de restauration de l'église a été menée en 2010, avec la restauration du chevet, des peintures décoratives et de la Chapelle de semaine. Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre ce projet avec la remise en état sanitaire de l'extérieur de l'édifice et la restauration intérieure (installation électrique, chauffage, vitraux, peintures décoratives).

Ces travaux d'un montant total estimé à environ 445 000 € HT, seront réalisés en deux phases :

- **Phase 1** (extérieur, électricité, chauffage) : Montant estimé à 350 000 € HT
- **Phase 2** (vitraux et peintures décoratives) : Montant estimé à 95 000 € HT

Elle présente ci-dessous le plan de financement de la 1^{ère} phase :

RESTAURATION EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DU MARSAN			
1^{ère} phase travaux			
Nature des Financements	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant subvention
DRAC	Travaux extérieurs 286 000 € Mise aux normes Elec 11 500 € 297 500 €	25 %	74 375,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	Travaux extérieurs 286 000 € Mise aux normes Elec 11 500 € 297 500 €	25 %	74 375,00 €
Conseil Départemental	Travaux extérieur + électricité et chauffage intérieur 350 000 €	17 %	60 000,00 €
Total financements publics	1^{ère} tranche travaux 350 000 €	67 %	208 750,00 €
Autofinancement		33 %	141 250 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la DRAC au titre de l'entretien des monuments historiques selon le plan de financement énoncé ci-dessus. Cette même subvention sera demandée pour la réalisation de la Phase n°2 des travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 et suivants.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021

2021-141-DELIB - Installation classée pour la protection de l'environnement
Projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la
commune de Bretagne de Marsan : Avis du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale la tenue, du 2 au 30 novembre 2021, d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHADOUR dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Bretagne de Marsan.

Les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'un kilomètre et/ou concernées par la zone d'épandage autour du périmètre du projet sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil municipal, à la majorité,

(10 voix pour, 9 abstentions : Didier **BERGES**, Jean-Philippe **PEDEHONTAA**, Françoise **METZINGER THOMAS**, Joël **DUBOIS**, Philippe **PILOTTE**, Pierre **PESCAY**, Nadine **TASTET**, Fabienne **BOUEILH** et Sébastien **DAUDON**)

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHADOUR dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Bretagne de Marsan.

Réception en préfecture le 6 décembre 2021